



ASSEMBLEE COMMUNALE EXTRAORDINAIRE

DU 1^{er} JUILLET 2026

Lieu : Salle communale de Bonfol
Début / Fin : 20h00 / 22h10
Scrutateurs : NB et BJ +
BL et RJ
Ayants droit : 112 ayants droit sont présents

Le **Président** souhaite la bienvenue aux Autorités communales et aux Citoyennes et Citoyens présent(e)s.

Il informe que cette Assemblée communale extraordinaire a été régulièrement convoquée par le Journal Officiel N° 23 du 18 juin 2026, ainsi que par le bulletin d'information N° 13 de la Commune de Basse-Vendline, à la demande de plus de 10 % des ayants droit de Basse-Vendline.

Ordre du jour

1. Discuter et voter la réouverture du dossier du chemin de la DIB

En accord avec le Délégué aux communes, le texte des initiants était trop long pour figurer dans un ordre du jour, mais toutes les demandes faites dans le document seront débattues ce soir sous forme d'amendements. Le **Président** donne lecture des demandes :

Réouverture du dossier de la route de déviation / piste de contournement de la décharge industrielle de Bonfol, maintien ou rétablissement d'un itinéraire d'évitement des poids lourds hors du centre du village, suspension de toute démolition, suppression, obstruction, arasement, remise en état ou mise hors d'usage du chemin de servitude pendant toute la procédure, accès aux dossiers par Marcel Pheulpin, examen des droits fonciers, servitudes, conventions, plan spécial, remaniement parcellaire, mesures de circulation et, si nécessaire, acquisition ou expropriation limitée des droits strictement nécessaires pour cause d'utilité publique.

Le **Président** fait voter l'ordre du jour.

JCP demande le vote à bulletin secret.

Le **Président** : ce vote à bulletin secret est également demandé pour l'ordre du jour.

JCP : non, c'est pour la suite.

L'ordre du jour est accepté à la majorité.



DENSITE DU TRAFIC (an 2000)



En l'an 2000, environ 2'000 voitures et 160 camions passaient entre Bonfol et Vendlincourt, et 1650 voitures et 132 camions entre Bonfol et Beurnevésin.

Ces chiffres ont certainement augmenté, ceci en raison du trafic frontalier. De plus, cela a dû beaucoup augmenter par rapport aux travaux réalisés à Bonfol.

TRAFIC GENERAL AVANT LA FERMETURE DE LA CISA

LA CISA COMPTAIT 120 EMPLOYES.

APPORT D'ARGILE DEPUIS L'EXTERIEUR
(France -Allemagne) CAMIONS ?

VENTE DE PLANELLES, CAMIONS ?

SCIERIE GRUETTER EXPLOITATION
ET COMMERCIALISATION DE BOIS
EXOTIQUES, CAMIONS ?

sa spécificité était le commerce du bois exotique. Le bois acheté en France arrivait à la scierie et il était ensuite redistribué dans des commerces de la région. Cela engendrait également un certain trafic.

Pour le trafic sur les routes communales, la Cisa qui a fonctionné de 1955 à 1999 occupait à un moment donné environ 120 employés qui produisaient des planelles. L'argile utilisée pour les planelles était prélevée au départ sur place, mais après quelques années, sa qualité n'étant pas bonne, elle a été importée depuis l'Allemagne par camion. Il devait donc y avoir pas mal de camions qui passaient dans le village. De plus, les planelles fabriquées partaient de la CISA par camion. À la même époque, la scierie Grütter était en exploitation, et

Pascal Girardin précise que ce qu'il dit ce soir vient de lui, qu'il n'est pas sous l'influence du Conseil, ni de personne. Il a fait des recherches, des petits calculs, mais tout vient de lui.

1961-1974
Estimation
114'000 tonnes de déchets sur treize ans = 8'800 tonnes par année
= en moyenne 880 camions de 10 tonnes par année ???

Les 114'000 tonnes de déchets sont des résidus de fabrication chimique (colorants, agrochimie, produits pharmaceutiques) ainsi que des déchets provenant de l'industrie horlogère et de l'armée suisse.



Cette photo prouve à l'évidence le mode de transport et d'entreposage des déchets : assésés conditionnés dans des fûts, ils ont simplement été déversés dans la décharge.

La photo n'est pas de Bonfol

114'000 tonnes de déchets ont été amenées sur la décharge entre 1971 et 1974 et c'était un chiffre qui était bien connu. Sur 13 ans, cela représente une moyenne de 8'800 tonnes par année, soit pour des camions de 10 tonnes, 880 camions par année qui ont circulé dans le village et pour 300 jours de travail, environ 3 camions par jour. Selon le livre de José Ribeaud « Maudite décharge », une partie des camions passait par la route de Courtavon.

Les déchets étaient transportés dans des bennes et les tonneaux étaient déversés. Leurs jus coulaient et sur ce site l'eau était noire. De plus, l'armée déposait elle aussi des déchets, des piles électriques.



Commune mixte de Basse-Vendline

Place Louis-Chevrolet 74, 2944 Bonfol

TRAFIC LIE AU CHANTIER

Selon les études du plan spécial par le bureau d'ingénieurs CSD (2005)

Trafic et tonnage routier et ferroviaire

Année	Phases	Tonnage route [t]	Trafic camion camion/jour*	Tonnage rail [t]	Trafic rail 120 t par convoi convoi/jour*
1 ^{ère} et 2 ^{ème} année	Construction	62000	14 (50 en pointe)	0	0
3 ^{ème} année	Assainissement	300	4	38000	4
4 ^{ème} année	Assainissement	300	4	38000	4
5 ^{ème} année	Assainissement	300	4	38000	4
6 ^{ème} année	Assainissement	300	4	38000	4
7 ^{ème} année	Remise en état	60000	24 (80 en pointe)	0	0
Total pour les 3 phases du chantier		123'000 t		150'000 t	
Part pondérale		45%		55%	

CSD qui étudiait l'assainissement a communiqué des chiffres pour les travaux d'assainissement qui au final ont été beaucoup plus longs que prévu.

Pour la construction, le transport de 62'000 tonnes par année était annoncé, ce qui représentait env. 14 camions par jour durant 2 ans. Certaines journées, il aurait pu en passer 50 par jour.

Durant la phase d'assainissement qui était prévue sur 6 ans, il devait y avoir env. 4 camions par jour et pour la remise en état la 7^{ème} année, l'évacuation de 60'000 tonnes était prévue, soit 24 camions par jour, mais cela aurait pu augmenter jusqu'à 80 camions par jour.

VARIANTES D'ACCES



Document de 90 page:

Assainissement définitif de la décharge industrielle de Bonfol

Accès routier et ferroviaire

Rapport annexe n° 7.4 du projet d'assainissement

Octobre 2003

IG DIB

BIG Engineering AG
CSD Ingenieure et Techniker AG

INGENIEURSGEMEINSCHAFT DIB
an der Universität Zürich
Le 21.10.03, 10h 00, 10h 00, 10h 00
Le 21.10.03, 10h 00, 10h 00, 10h 00

8

En voyant ces chiffres, le Conseil communal a estimé qu'il fallait une route pour la décharge, car personne ne parlait d'une route pour s'y rendre. En effet, les personnes qui prévoyaient l'assainissement pensaient que les déchets avaient été amenés par une route et ce n'était pas gagné de créer une route d'accès pour les évacuer.

C'est le Conseil communal de l'époque qui a mis la pression, car il ne souhaitait pas que 80 camions par jour traversent le centre du village, et c'est à ce moment-là qu'on a commencé à parler d'un accès. Un rapport de 90 pages a été édité qui concerne les accès routiers et ferroviaires (rapport annexe 7.4 du projet d'assainissement).

VARIANTES D'ACCES

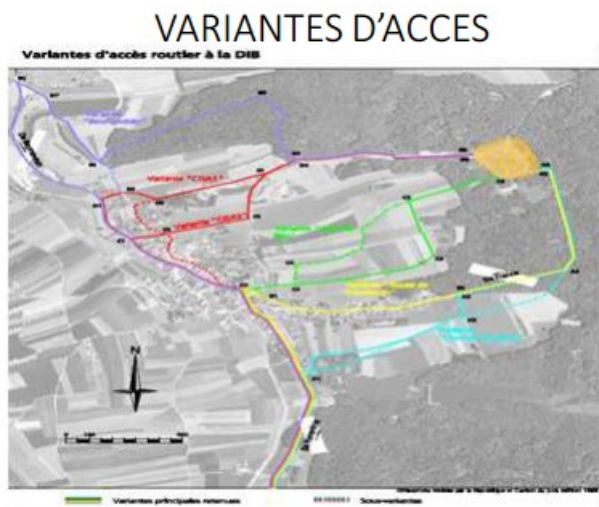
Tableau 4.1 : Comparaison des variantes : avantages et inconvénients

Variante	Chemin Présidente	Route de Coarctation	Road du Bon	CNSA	Bonrevin
Avantages	Projet d'accès à la décharge Projet de route pour la décharge Projet de route pour la décharge Projet de route pour la décharge Projet de route pour la décharge	Projet d'accès à la décharge Projet de route pour la décharge Projet de route pour la décharge Projet de route pour la décharge Projet de route pour la décharge	Projet d'accès à la décharge Projet de route pour la décharge Projet de route pour la décharge Projet de route pour la décharge Projet de route pour la décharge	Projet d'accès à la décharge Projet de route pour la décharge Projet de route pour la décharge Projet de route pour la décharge Projet de route pour la décharge	Projet d'accès à la décharge Projet de route pour la décharge Projet de route pour la décharge Projet de route pour la décharge Projet de route pour la décharge
Inconvénients	Travaux en grande partie manuels Engagement sur la route pour la décharge Engagement sur la route pour la décharge Engagement sur la route pour la décharge Engagement sur la route pour la décharge	Travaux en grande partie manuels Engagement sur la route pour la décharge Engagement sur la route pour la décharge Engagement sur la route pour la décharge Engagement sur la route pour la décharge	Travaux en grande partie manuels Engagement sur la route pour la décharge Engagement sur la route pour la décharge Engagement sur la route pour la décharge Engagement sur la route pour la décharge	Travaux en grande partie manuels Engagement sur la route pour la décharge Engagement sur la route pour la décharge Engagement sur la route pour la décharge Engagement sur la route pour la décharge	Travaux en grande partie manuels Engagement sur la route pour la décharge Engagement sur la route pour la décharge Engagement sur la route pour la décharge Engagement sur la route pour la décharge

VARIANTES D'ACCES

Analyse multicritère des variantes d'accès à la DIB

Variante	Chemin Présidente	Road de Coarctation	Road du Bon	CNSA	Bonrevin
Coût	1.0	1.0	1.0	1.0	1.0
Impact environnemental	1.0	1.0	1.0	1.0	1.0
Impact social	1.0	1.0	1.0	1.0	1.0
Impact technique	1.0	1.0	1.0	1.0	1.0
Impact économique	1.0	1.0	1.0	1.0	1.0
Impact politique	1.0	1.0	1.0	1.0	1.0
Impact juridique	1.0	1.0	1.0	1.0	1.0
Impact culturel	1.0	1.0	1.0	1.0	1.0
Impact historique	1.0	1.0	1.0	1.0	1.0
Impact artistique	1.0	1.0	1.0	1.0	1.0
Impact scientifique	1.0	1.0	1.0	1.0	1.0
Impact sportif	1.0	1.0	1.0	1.0	1.0
Impact religieux	1.0	1.0	1.0	1.0	1.0
Impact éducatif	1.0	1.0	1.0	1.0	1.0
Impact sanitaire	1.0	1.0	1.0	1.0	1.0
Impact alimentaire	1.0	1.0	1.0	1.0	1.0
Impact vestimentaire	1.0	1.0	1.0	1.0	1.0
Impact récréatif	1.0	1.0	1.0	1.0	1.0
Impact culturel	1.0	1.0	1.0	1.0	1.0
Impact historique	1.0	1.0	1.0	1.0	1.0
Impact artistique	1.0	1.0	1.0	1.0	1.0
Impact scientifique	1.0	1.0	1.0	1.0	1.0
Impact sportif	1.0	1.0	1.0	1.0	1.0
Impact religieux	1.0	1.0	1.0	1.0	1.0
Impact éducatif	1.0	1.0	1.0	1.0	1.0
Impact sanitaire	1.0	1.0	1.0	1.0	1.0
Impact alimentaire	1.0	1.0	1.0	1.0	1.0
Impact vestimentaire	1.0	1.0	1.0	1.0	1.0
Impact récréatif	1.0	1.0	1.0	1.0	1.0





Les différentes variantes étudiées étaient :

- Variante accès par les étangs qui a vite été abandonnée.
- Accès par la route de Courtavon où le passage sous le pont était trop bas.
- Accès par la rue Champs aux oies où il fallait éviter les Queues-de -Chats.
- Accès Cisa 2, en passant par la rue Dos les Perrières.
- Accès en passant sur le terrain où se trouve l'usine Technopoli.
- Accès en passant par Beurnevésin et en revenant par le chemin derrière St-Fromond.

Première variante retenue CISA 2 (Advins)

Avantages :

Création d'une zone industrielle;
Conservation de l'accès dans le futur;
Réparation du chemin Dos Les Perrières;
Accord de l'agriculteur.

Inconvénients :

Quelques riverains.
Accès à la route cantonale assez difficile.

Parmi toutes ces propositions, l'accès actuel ne figure pas encore, car l'idée était à ce moment-là de passer par l'accès « Cisa 2 » qui était privilégié en passant par Dos les Perrières et les Advins, ceci afin de créer une zone industrielle sous la scierie et c'était la chimie qui aurait payé. C'était une bonne idée, mais quelques personnes n'étaient pas d'accord. Les avantages et les inconvénients sont projetés et il y avait l'accord de l'agriculteur qui était M. Fritz Schneider.

Pour les différentes variantes, la question du coût n'a jamais été mise en question.

EXTRAIT DU PV DU 1^{ER} FÉVRIER 2006 EN PRÉSENCE DES REPRÉSENTANTS
DE LA BCI

2.2 Voies d'accès routier

S'agissant des accès à la DiB, le choix des variantes pourrait être défini avant juin 2006. Il est en particulier relevé que la station d'épuration de la BCI ne pourra plus traiter les eaux de la DCM.

Il appartiendra à M. Alain Lachat du bureau d'ingénieur CSD de coordonner le tout. Quand les décisions auront été prises, des variantes ne pourront plus être proposées. Celle désignée sous l'appellation Cisa 2 devra donc être défendue par le Conseil communal.

La création d'une zone industrielle sur terrain Grütter, avec construction d'une route, (selon plan communal) éventuellement liée au plan spécial est évoquée. M. Fischer précise que si le plan communal ne le permet pas, il faudra que le plan spécial le permette. M. Fischer précise que si le plan communal ne le permet pas, il faudra que le plan spécial le permette. M. Fischer précise que si le plan communal ne le permet pas, il faudra que le plan spécial le permette.

Pascal Girardin donne lecture du passage d'un extrait de PV du 1^{er} février 2006, en présence des représentants de la BCI « la création d'une zone industrielle sur terrain Grütter, avec construction d'une route. (selon plan communal) éventuellement liée au plan spécial est évoquée. M. Fischer précise que le plan cantonal ne le permettrait pas.

M. Fritz Schneider agriculteur sera sollicité en vue de procéder à l'établissement d'une convention pour un échange de terrain nécessaire à la réalisation du projet de construction d'un chemin d'accès. M. Alain Lachat se charge d'intervenir auprès du SAT en ce sens et pour fixer une séance le vendredi 10 février 2006 ».

Accord de l'agriculteur le 6 février 2006

Bonfol, le 6 février 2006

ATTESTATION

Je soussigné, Fritz Schneider, affirme par la présente ne pas m'opposer à la construction d'un passage en dur, temporaire ou définitif, sur ma parcelle N° 2890 du ban de Bonfol, ceci afin de desservir le site de la décharge en vue de son assainissement.

Ainsi fait pour servir à qui de droit.

Fritz Schneider



Il projette l'attestation du 6 février 2006 signée par Fritz Schneider et il en donne lecture : *Je soussigné Fritz Schneider affirme par la présente ne pas m'opposer au passage en dur temporaire ou définitif sur ma parcelle N° 2890 du ban de Bonfol, ceci afin de desservir le site de la décharge de son assainissement.*

Signature : Fritz Schneider

Il explique sur le plan le tracé prévu. Cependant, ce projet ne s'est pas réalisé.



EXTRAIT DE LA SEANCE

PV 10.02.06-ERSCHLIESSUNG-1

Discussion SAT – Commune Bonfol - BCI - CSD au sujet de la planification d'une éventuelle zone artisanale à Bonfol

Séance du : 10 février 2006, 14^h - 15^h Lieu: SAT à Delémont

Participants: SAT Raphael Macchi
Commune Pascal Girardin
BCI Michael Fischer
CSD Grégoire Monin

Distribution: Participants & secrétariat communal Bonfol, Alain Lechat (CSD)

Arguments de la commune de Bonfol

La commune de Bonfol souhaiterait créer une nouvelle zone artisanale pour les raisons suivantes :

Bonfol a connu ces 10 dernières années une forte baisse de la population, liée avant tout à la disparition de 150 emplois sur le territoire communal. Le conseil communal souhaiterait inverser la tendance en mettant à disposition des terrains pour l'implantation de nouvelles entreprises.

La commune n'est actuellement pas propriétaire de terrains en zone artisanale ou industrielle. Les parcelles affectées à ces zones sont en mains privées.

La création d'une zone d'activité permettrait de valoriser, à l'avantage de la commune, une partie des infrastructures mises en place pour l'assainissement de la DIB. Pour le conseil communal, cela pourrait constituer un argument pour augmenter l'acceptation par la population de l'accès prévu au site de la DIB.

Informations du SAT

Les règles pour la planification des zones d'activité communales sont basées sur la fiche 1.07 du plan directeur cantonal (cf. annexe). Le principe de base est : « pas d'extension des zones actuelles jusqu'à ce que celles-ci soient à 90% utilisées ».

M. Macchi relève que d'ailleurs que les parcelles en zone à Bonfol ne sont pas encore toutes bâties. Il y a encore de la place pour de nouvelles constructions. Les terrains affectés à la zone à bâtir sont destinés à être construits, peu importe qui est propriétaire.

Il apparaît donc qu'a priori, la création d'une nouvelle zone artisanale à Bonfol soit difficilement justifiable. C'est toutefois à la commune, de démontrer les besoins. Elle pourrait le faire dans le cadre de la révision de son plan d'aménagement local qui date de 1989 (la durée de vie d'un tel document est d'environ 15 ans dans le domaine).

La meilleure opportunité de créer une nouvelle zone artisanale est de se baser sur une des exceptions prévues par la fiche 1.07 du plan directeur cantonal : la création d'une zone d'activité intercommunale. Ce type d'aménagement, basé sur la collaboration entre com-

munes voisines, est encouragé (exemple de la zone d'activité intercommunale de la Haute-Sorne, à Glovelier). La commune de Bonfol devrait donc entreprendre des discussions avec ses voisines. En cas d'accord, elle pourrait devenir commune centre et aurait alors de solides arguments pour faire aboutir son projet.

La variante « Cisa 2 » ne faisait pas l'unanimité au sein du Conseil et la Commune est revenue en arrière. Une séance a eu lieu le 10.2.2006 avec le SAT et il donne lecture des arguments de la Commune.

Il donne lecture des informations communiquées par M. Macchi du SAT.

VARIANTES D'ACCES



Suite à ces informations, une autre variante a été recherchée et c'est alors que la variante connue aujourd'hui a été trouvée.

Cette variante permettait d'éviter d'aller jusqu'à Beurnevésin et elle réduisait au maximum le passage en forêt, car en Suisse la forêt est sous haute protection. Pour pouvoir passer en forêt, il y avait des arguments, car l'assainissement d'une décharge d'une telle importance ouvrait des accès.



L'inconvénient qui a passablement freiné, c'est que les champs sont tous parallèles à la forêt et le chemin coupe en deux les parcelles.

Pascal Girardin imagine que comme ce chemin était provisoire, c'est pour cela que les oppositions ont été levées assez rapidement et grâce à des arrangements dont il ne connaît pas la teneur.

Le plan spécial est délimité et **Pascal Girardin** montre les différents lieux qui le composent : site de la décharge, zones de stockage, voies d'accès prolongées avec le train, amenée d'eau claire et électricité et le chemin d'accès, le stockage des remblais de la construction du chemin au bord de la route cantonale et l'amenée des eaux usées au SEVEBO. Cette zone définit le plan spécial.



ETAT FINAL



L'état final est l'élément important du plan spécial. Lors des demandes de permis, il y avait l'obligation de connaître l'état final qui précise comment devra être la surface après les travaux.

Les différentes légendes en couleurs sur le plan sont énumérées (forêt existante, reboisement compensatoire, chemin en béton, chemin en groise, étang, etc.).

ETAT FINAL



Il présente sur le plan l'état final qui prévoit le maintien d'un chemin, une zone en vert qui doit être replantée, un chemin est conservé mais le macadam devra être enlevé et un autre chemin n'existera plus.

Il s'agit donc de l'état final signé par le Canton et il est pratiquement impossible d'y déroger. Il ne sait même pas si c'est possible.

CONSULTATION DE LA POPULATION



Déclenché, le 28 juin 2006

Communiqué de presse

Plan spécial cantonal "Décharge industrielle de Bonfol" – lancement de la phase de consultation

Avec le lancement par le Service de l'aménagement du territoire en collaboration avec la Grande Région, le mercredi 28 juin 2006, de la phase de consultation, dite information et participation de la population, concernant le plan spécial cantonal, c'est une étape supplémentaire importante qui est franchie en direction de l'assainissement de la décharge industrielle de Bonfol. Le plan spécial, qui sera mis à l'enquête publique en novembre de cette année, a pour but de réorganiser les règles d'utilisation du sol durant la phase d'assainissement ainsi que la remise en état du site à posteriori. Les accès routiers et ferroviaires prévus permettront de limiter au maximum les nuisances pour la population de Bonfol et des environs. La notice d'impact sur l'environnement qui accompagne le plan spécial détaille les différentes mesures prévues pour limiter les conséquences environnementales de ce projet, en s'appuyant sur de nombreux rapports techniques qui présentent la faisabilité du projet d'assainissement de la Chimie bâloise.

Avec les deux séances d'information publique, mercredi 28 juin à Bonfol et jeudi 29 juin à Pfetterhouse, le Service de l'aménagement du territoire lance la phase de consultation relative au plan spécial cantonal "Décharge industrielle de Bonfol". Cette phase de consultation permettra de recueillir les avis et suggestions de la population et de les prendre en compte dans le plan spécial cantonal. Les deux séances d'information publique ont lieu à Bonfol et Pfetterhouse, les 28 et 29 juin 2006, de 14h à 18h. Elles sont gratuites et ouvertes à tous. Les personnes intéressées sont invitées à se rendre à ces séances pour échanger avec les membres du Service de l'aménagement du territoire et pour déposer leurs remarques et suggestions.

Cet assainissement a fait l'objet d'une période de consultation et un communiqué de presse a été établi en juin 2006 et à cette époque, des séances d'information ont été organisées à Bonfol le 28 juin 2006 et à Pfetterhouse le 29 juin 2006.

Elles avaient pour but d'informer la population, pour que les gens aient la possibilité de faire opposition et demander des compléments d'informations.



PLAN SPECIAL

Déconstruction des installations	Art. 25 Les installations actuelles et construites pour l'assainissement seront démontées, avec les ouvrages « complémentaires » situés au nord-est de la DIB et, en principe, des étangs d'embellissement de la STEP (ces derniers pourront être maintenus en fonction de l'intérêt écologique qu'ils présenteront ; dans ce cas, ils seront cédés à la commune qui assumera leur entretien). La déconstruction des installations se déroulera en deux étapes : a) Déconstruction des installations sur le site b) Déconstruction partielle des accès routiers et ferroviaires selon le plan « Etat final ». Une étude détaillée de la contamination des matériaux, conformément à l'OTD, sera effectuée avant le démontage des installations. Un concept d'élimination des matériaux sera élaboré, et une autorisation spécifique sera délivrée par l'OEPN avant le début de la démolition. Il spécifiera les installations souterraines qui pourront être laissées en place.
Remise en état des terrains	Art. 26 La remise en état des terrains sera réalisée conformément au plan « Etat final » et consistera : a) Les routes, chemins et dessertes forestières maintenus ou réaménagés b) Les surfaces à reboiser c) Les surfaces en zone agricole d) L'évacuation des eaux de surface e) Le secteur actuellement non comblé de la DOM dans l'ancienne tranchée ferroviaire et qui pourra faire l'objet d'un remblayage après autorisation de l'OEPN f) Les places de parc pour la piste finlandaise

Il donne lecture :

Article 25 : Déconstruction des installations : *les installations actuelles et construites pour l'assainissement seront démontées, exception faite des installations nécessaires au suivi environnemental du site, des étangs d'eau propre situés au nord-est de la DIB et, en principe, des étangs d'embellissement de la STEP.*

La déconstruction des installations se déroulera en deux étapes :

- déconstruction des installations sur le site
- déconstruction partielle des accès routiers et ferroviaires selon le plan « Etat final ».

Article 26 : remise en état des terrains : *La remise*

en état des terrains sera réalisée conformément au plan « Etat final ».

PLAN SPECIAL

i) Accès par la route	Art. 29 Le site de la décharge sera accessible depuis le réseau routier cantonal par un accès propre au chantier. Le tracé défini par le plan spécial aura une longueur de 2'300 m. La route sera revêtue sur une largeur de 3 mètres. Des places d'événement seront aménagées selon le plan « Situation générale » pour permettre le stationnement des véhicules. Le raccordement à la route cantonale sera aménagé de façon à répondre aux normes en vigueur et selon les prescriptions du service cantonal des Ponts et Chaussées. Une signalisation adéquate sera mise en place. La vitesse sera limitée à 50 km/h sur le nouvel accès, entre la route cantonale et le site. La gestion des eaux de chaussée sera réalisée conformément aux directives de la notice d'impact sur l'environnement.
f) Places de parc pour la piste finlandaise	Art. 39 Des places de parc seront aménagées selon les indications du plan « Occupation du sol » pour les usagers de la piste finlandaise située à proximité.

Il donne lecture :

article 29 : accès par la route : *le site de la décharge sera accessible depuis le réseau routier cantonal par un accès propre au chantier. Le tracé défini par le plan spécial aura une longueur de 2'300 m.*

Il s'agit de l'accès qui a été construit et qui était propre au chantier.

article 39 : places de parc pour la piste finlandaise : *des places de parc seront aménagées selon les indications du plan « Occupation du sol » pour les usagers de la piste finlandaise située à proximité.*

Une place sécurisée a été aménagée à cet endroit pour les utilisateurs de la piste finlandaise.

PLAN SPECIAL

JURA/CH
Document n° 01/2007

Plan spécial cantonal "Décharge industrielle de Bonfol (DIB)"
Décision d'approbation

Commune : Bonfol
Objet : Plan spécial cantonal "Décharge industrielle de Bonfol (DIB)"
Décret public : du 17 novembre au 18 décembre 2006
Approbation : le 8 mai 2007

LE MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA
REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA
Le président :
Le secrétaire :

Le plan spécial cantonal a été approuvé le 8 mai 2007 et il a été signé par le Ministre de l'époque M. Laurent Schaffter.



CONTRAINTES DE LA PISTE DE CHANTIER



- Limitation de la vitesse sur un tronçon de la route cantonale;
- Démantèlement des terrains agricoles dans leur largeur;
- Arrivée sur la route cantonale par un accès avec une forte pente;
- Accès nécessitant un entretien hivernal très régulier (financé durant toute la durée des travaux par la Chimie);
- Traversée de la zone forestière;
- Plusieurs oppositions d'exploitants agricoles ??
- Aménagements non repris dans les réalisations du remaniement parcellaire.

Ce chemin est une piste de chantier. Il a été créé uniquement à cet effet.

Il rappelle les éléments consécutifs à ce chemin :

- La limitation de la vitesse à 50 km/h sur la route entre Bonfol et Beurnevésin
- Le démantèlement des terrains agricoles dans leur largeur
- L'arrivée sur la route cantonale qui est dangereuse, spécialement en hiver et pour les camions, car la pente est relativement importante.

- L'accès sur la route nécessite un entretien hivernal très régulier, déjà très tôt le matin. Ces travaux qui étaient réalisés par la Commune étaient financés par bci.

- Le problème de la traversée de la piste de chantier dans la forêt, alors que les forêts sont très protégées par les lois.

- Plusieurs oppositions d'exploitants agricoles. Il ignore comment elles se sont finies.

- Dans le remaniement parcellaire, le maintien de ce chemin n'a pas été prévu.

REMANIEMENT PARCELLAIRE



Le plan projeté montre l'état des parcelles avant le remaniement parcellaire et les nouvelles parcelles sont délimitées en rouge. Plutôt que d'avoir parfois 15 parcelles, il n'en reste plus qu'une.

Il montre le chemin de la DIB, ainsi qu'un nouveau chemin qui a été construit par le remaniement parcellaire, ce qui démontre que le remaniement n'avait pas prévu le maintien du chemin de la DIB.

PISTES A ETUDIER (avis personnel)

Interdiction de circulation des camions sur le chemin Dos Les Perrières;

Étudier la mise en place de zones 30KM/H entre la salle communale et la ferme Bergher.

Pascal Girardin donne son avis personnel.

Il pense que le Conseil communal doit étudier la possibilité d'interdire la circulation des camions sur le chemin Dos les Perrières.

Ce chemin qui part vers chez **FM** et qui va jusque chez **LB** cause des problèmes. Des panneaux d'interdiction aux camions auraient déjà dû être posés.

Il fait remarquer que les problèmes survenus à cet endroit ont eu lieu, malgré le fait qu'il y a un chemin d'évitement.

De plus, la mise en place d'une zone 30 km/h depuis la Commune jusque chez **LB** devrait être étu-



diée. Comme on ne peut guère rouler plus vite dans ce secteur, cela ne devrait déranger personne.

La fin de cette présentation est suivie des applaudissements de l'Assemblée et le **Maire** remercie **Pascal Girardin** pour sa présentation et il lui rappelle qu'il a oublié de faire part d'une information.

Pascal Girardin confirme et informe que la semaine dernière, il a fait déchiqueter 500 m³ de bois par l'entreprise Thermoréseau qui a les plus gros camions que l'on peut trouver dans la région, et il a volontairement fait passer ces véhicules par la rue Sous les Chênes et il n'y a pas eu de problème. Il a également interrogé **RV** qui a un camion avec une remorque, ce qui est relativement long, et il lui a dit la même chose. Il n'y a aucun problème pour passer à cet endroit.

Par les soussignés ayants droit au vote en matière communale

Porteur de dossier / personne de contact / mandataire administratif : Marcel Pheulpin, Rue Saint-Fromond 144A, 2944 Bonfol
Téléphone : 0793561885 - Courriel : marcel.pheulpin@bluewin.ch

À l'attention du Conseil communal
Commune mixte de Basse-Vendline
Administration communale
Place Louis-Chevrolet 74
2944 Bonfol

DEMANDE POPULAIRE DE CONVOCATION D'UNE ASSEMBLÉE COMMUNALE EXTRAORDINAIRE

au sens de l'art. 77 de la Loi jurassienne sur les communes LCom, RSJU 190.11

Route de déviation / piste de contournement de la décharge industrielle de Bonfol - mesures conservatoires et suspension de toute démolition ou mise hors d'usage du chemin de servitude pendant la procédure

Le Maire informe que cet historique était important avant d'aborder la demande populaire d'une Assemblée que la Commune a réceptionnée le 29 mai 2026 de la part de **MP**. Quelques extraits seront projetés afin que l'Assemblée prenne connaissance des éléments qui ont été déposés à la Commune, bien entendu sans montrer les signataires. Il pense que beaucoup de personnes n'ont pas vu ces

documents et il espère que tous ceux qui les ont signés les ont vus.

1. Demande formelle

Les soussignés, ayants droit au vote en matière communale dans la Commune mixte de Basse-Vendline, demandent formellement au Conseil communal de convoquer une Assemblée communale extraordinaire. Cette demande est fondée sur l'art. 77 LCom, selon lequel les assemblées communales ont lieu aussi souvent que les affaires l'exigent, notamment à la demande écrite d'un dixième du corps électoral. Selon l'information communiquée, la commune compte 740 ayants droit au vote. Le dixième du corps électoral représente donc 74 signatures valables. Par prudence, la présente récolte vise un nombre supérieur de signataires.

2. Objet à inscrire intégralement dans la convocation

Les soussignés demandent que l'objet suivant soit inscrit intégralement dans la convocation officielle, conformément aux art. 78 et 80 LCom, afin que l'Assemblée puisse valablement prendre une décision définitive sur cet objet.

Objet demandé : Réouverture du dossier de la route de déviation / piste de contournement de la décharge industrielle de Bonfol, maintien ou rétablissement d'un itinéraire d'évitement des poids lourds hors du centre du village, suspension de toute démolition, suppression, obstruction, arasement, remise en état ou mise hors d'usage du chemin de servitude pendant toute la procédure, accès aux dossiers par Marcel Pheulpin, examen des droits fonciers, servitudes, conventions, plan spécial, remaniement parcellaire, mesures de circulation et, si nécessaire, acquisition ou expropriation limitée des droits strictement nécessaires pour cause d'utilité publique.

3. Considérants et éléments communaux déjà connus

La présente demande n'est pas une simple pétition. Elle vise à faire inscrire un objet déterminé à l'ordre du jour et à permettre à l'Assemblée communale de prendre une décision formelle.

Les procès-verbaux communaux publiés et les extraits communiqués montrent que la question de la piste extérieure bci / DIB, du trafic poids lourds, de la rue Sous les Chênes, de la rue Saint-Fromond, des itinéraires alternatifs, des oppositions foncières et de l'expropriation a déjà été discutée en Assemblée communale.

- PV du 9 juillet 2024, page 7 : route de déviation construite par bci, remaniement parcellaire, plan spécial, propriétaires fonciers concernés et maintien difficile.
- PV du 29 octobre 2024, page 12 : travaux routiers de la rue de la Scierie / Saint-Fromond pensés en lien avec les camions de la chimie bâloise ; participation financière de bci à la pose du tapis.
- PV du 24 mars 2025, pages 16 à 19 : interdiction poids lourds sur Dos les Perrières, report de camions vers Sous les Chênes / Saint-Fromond, chemins de remaniement potentiellement utilisables, démolition annoncée de la piste extérieure, interdiction négociée des camions longs, et mention d'une giration validée par le Canton qui aurait pu être imposée par expropriation.

Ces éléments justifient que l'Assemblée communale puisse se prononcer avant tout fait accompli, en particulier avant la disparition matérielle de la piste extérieure / chemin de servitude.

La demande formelle des signataires demandait l'organisation d'une Assemblée communale extraordinaire. 10 % des ayants droit peuvent demander une Assemblée extraordinaire et selon l'article 77 de la loi sur les Communes, elle doit être convoquée dans les 30 jours depuis le dépôt de la demande. Le Conseil communal avait donc 30 jours pour organiser cette Assemblée et elle aurait pu avoir lieu plus tard, mais il a décidé de la prévoir le plus vite possible, avant les vacances.

4. Texte de décision proposé à l'Assemblée communale

L'Assemblée communale est appelée à discuter et voter l'objet unique suivant :

Objet de décision proposé : L'Assemblée communale charge le Conseil communal, dans les limites de ses compétences et en coordination avec les autorités compétentes, de reprendre l'examen du dossier de la route de déviation / piste de contournement de la décharge industrielle de Bonfol ; de clarifier le statut juridique, foncier et administratif de la piste / chemin de servitude ; de prendre ou requérir les mesures conservatoires utiles pour éviter, pendant l'examen du dossier, tout fait accompli irréversible, notamment la démolition, l'obstruction ou la mise hors d'usage de la piste / du chemin ; de vérifier les permis, servitudes, conventions, plan spécial, remaniement parcellaire et décisions applicables ; de traiter l'accès aux documents officiels selon le cadre légal ; d'évaluer les mesures de circulation et de sécurité liées au trafic poids lourds ; puis de présenter à l'Assemblée un rapport synthétique avec variantes, coûts, risques, démarches cantonales nécessaires, éventuelle commission spéciale de suivi et solutions foncières possibles, y compris négociation, servitude, acquisition limitée ou expropriation strictement proportionnée si l'utilité publique est établie.

5. Formule juridique corrigée concernant l'acquisition, la servitude ou l'expropriation

La présente demande ne vise pas une personne nommément. Elle vise les droits fonciers strictement nécessaires à l'intérêt public communal. La formule à retenir est la suivante :

"Acquisition, constitution ou expropriation des droits fonciers nécessaires, en priorité sous forme de servitude de passage ou de droit réel restreint, après tentative de négociation amiable, si l'utilité publique est établie et dans le respect du principe de proportionnalité."

Le texte demandé à l'Assemblée est projeté et le **Maire** en donne lecture. Il indique qu'il n'a jamais vu un libellé d'ordre du jour aussi long et c'était techniquement un peu difficile de faire voter un tel texte, raison pour laquelle le Conseil communal a décidé de publier le texte « Discuter et voter la réouverture du chemin de la DIB » et, comme l'a dit le **Président** en préambule, il sera revenu sur quelques points plus tard.

Le point 5 Formule juridique corrigée concernant l'acquisition, la servitude ou l'expropriation est un élément qui fait partie du texte.



6. Dépôt, personne de contact et demande d'accès aux dossiers

La présente demande est déposée avec les feuilles de signatures ci-jointes. Les soussignés demandent un accusé de réception écrit, le contrôle de la validité des signatures et l'indication de la date à laquelle le Conseil communal convoquera l'Assemblée communale extraordinaire.

Marcel Pheupin, Rue Saint-Fromond 144A, 2944 Bonfol, est désigné comme porteur de dossier / personne de contact / mandataire administratif pour déposer la demande, remettre les feuilles de signatures, recevoir les communications formelles, demander les dossiers, consulter les pièces officielles et obtenir copie des documents relatifs à l'objet.

Cette désignation ne vaut pas mandat de représentation politique permanente et ne crée aucune responsabilité personnelle pour la mise en œuvre de la décision populaire. Après l'acceptation des points par l'Assemblée, le suivi politique, administratif, financier, foncier ou judiciaire incombera aux autorités compétentes, sous le contrôle de l'Assemblée et, le cas échéant, des voies de droit.

Personne de contact / porteur de dossier	Marcel Pheupin
Adresse	Rue Saint-Fromond 144A, 2944 Bonfol
Téléphone	0793561596
Courriel	Marcel.pheupin@chuvon.ch
Signature de la personne de contact	
Rôle accepté	Dépôt, communications formelles, demande et consultation des dossiers/documents officiels relatifs à l'objet. Pas de responsabilité personnelle pour l'exécution politique, administrative, financière, foncière ou judiciaire.

7. Pièces à joindre au dépôt

- Feuilles de signatures originales.
- Copie de la présente demande complète.
- Copies ou extraits officiels des PV des Assemblées communales du 9 juillet 2024, du 29 octobre 2024 et du 24 mars 2026, notamment les pages citées en annexe.
- Photographies du chemin, de la piste.
- La présente demande vaut également demande d'accès aux documents officiels relatifs à l'objet pour les ayants droit et pour Marcel Pheupin comme porteur de dossier désigné.

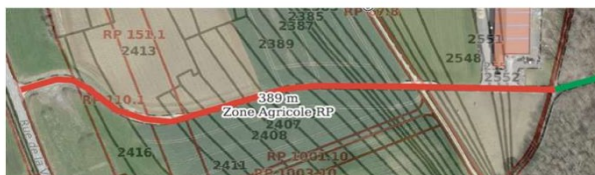
La personne de contact pour le dépôt de ces signatures est **MP**. Il y a une liste de pièces jointes qui ne seront pas toutes présentées, car le document doit comprendre une quinzaine de pages.



Chemin de la DIB concerné par la demande populaire

Pascal Girardin a déjà présenté certains éléments, mais le **Maire** revient sur le plan du chemin qui traverse une zone communale, une zone forestière et une zone agricole du remaniement parcellaire (RP). **Pascal Girardin** a parlé de 2'300 m qui correspondent à la totalité du chemin depuis la route cantonale jusque sur le site de la décharge.

La 1^{ère} partie de moins de 400 mètres, concerne le périmètre du remaniement parcellaire



Pour le secteur dont on parle ce soir, il représente 1,3 km, soit une première partie de moins de 400 m qui concerne le périmètre du RP. On peut voir sur le plan un autre chemin en parallèle qui a été construit par le RP et il y a un autre chemin qui va de Beurnevésin jusqu'à la rue de St-Fromond.



- Le Service de l'économie rurale confirme également la déconstruction du tronçon depuis la route cantonale jusqu'à la forêt. D'ailleurs, il a été tenu compte de la suppression de ce chemin dans le cadre du remaniement parcellaire de Bonfol.

Les travaux de déconstruction seront à charge de Bci Betriebs-AG et les terres restituées à l'agriculture.

La suppression de ce chemin a été prise en compte dans l'estimation de terres et dans le projet de nouvelle répartition du Syndicat d'améliorations foncières de Bonfol.

- Le plan spécial cantonal prévoit clairement que le chemin est à déconstruire.

Le Conseil communal s'est renseigné auprès de l'Administration jurassienne. Plusieurs responsables des Autorités cantonales ont été contactés, y compris M. le Ministre Jean-Paul Lachat qui s'excuse. Il aurait volontiers voulu être présent et il salue l'Assemblée. De plus, les personnes de l'administration ont jugé que leur présence n'était pas nécessaire, car pour eux les choses

sont claires avec le plan spécial présenté par **Pascal Girardin**. Le **Maire** donne lecture de leur réponse reçue :

Le Service de l'économie rurale confirme également la déconstruction du tronçon depuis la route cantonale jusqu'à la forêt. D'ailleurs, il a été tenu compte de la suppression de ce chemin dans le cadre du remaniement parcellaire de Bonfol.

Les travaux de déconstruction seront à charge de Bci Betriebs AG et les terres restituées à l'agriculture.



*La suppression de ce chemin a été prise en compte dans l'estimation des terres et dans le projet de nouvelle répartition du Syndicat d'améliorations foncières de Bonfol.
Le plan spécial prévoit clairement que le chemin est à déconstruire.*



Le plan du 2^e chemin de 650 m qui concerne la zone forestière est projeté.

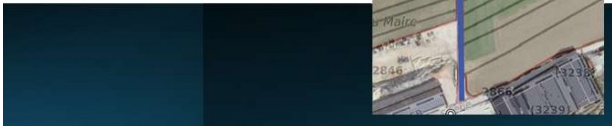


• L'Office de l'environnement confirme la déconstruction du chemin dont il est question, dans la partie forestière. Le plan spécial cantonal « Décharge industrielle de Bonfol » a prévu la réalisation d'un accès routier destiné aux travaux d'assainissement de la décharge. Cet accès traverse une zone forestière et à ce titre, fait l'objet d'une autorisation de défrichement temporaire. Conformément aux prescriptions du plan spécial (art. 25, al. 2, let. b), cette route d'accès doit être déconstruite à l'issue des travaux d'assainissement. La partie nord du tracé doit être remise en groise selon les standards forestiers, conformément à l'état antérieur à l'assainissement. La partie sud doit être entièrement déconstruite et reboisée à titre de compensation du défrichement temporaire (art. 49, al. 1), conformément à l'état final prévu par le plan spécial (cf. carte de l'état final du plan spécial). Lors de l'élaboration du plan spécial cantonal, la commune de Bonfol a donné son accord écrit aux mesures compensatoires.

Là également, la position est claire et le Conseil communal a un courriel de Daniel Rieder, chef du SDT et il donne lecture de sa réponse : *l'Office de l'environnement confirme la déconstruction du chemin dont il est question, dans la partie forestière. Le plan spécial cantonal « Décharge industrielle de Bonfol » a prévu la réalisation d'un accès routier destiné aux travaux d'assainissement de la décharge. Cet accès tra-*

verse une zone forestière et à ce titre, fait l'objet d'une autorisation de défrichement temporaire. Conformément aux prescriptions du plan spécial (art. 25, al. 2, let. b), cette route d'accès doit être déconstruite à l'issue des travaux d'assainissement. La partie nord du tracé doit être remise en groise selon les standards forestiers, conformément à l'état antérieur à l'assainissement. La partie sud doit être entièrement déconstruite et reboisée à titre de compensation du défrichement temporaire (art. 49, al. 1), conformément à l'état final prévu par le plan spécial (cf. carte de l'état final du plan spécial). Lors de l'élaboration du plan spécial cantonal, la commune de Bonfol a donné son accord écrit aux mesures compensatoires.

La partie qui, dès le début a été convenu de rester en place



Le dernier tronçon du chemin est la partie qui a été négociée dès le début pour qu'il reste et que la chimie devra remettre en état.



Commune mixte de Basse-Vendline

Place Louis-Chevrolet 74, 2944 Bonfol

Documents demandés par la demande populaire

Documents demandés	
No	Document ou catégorie de documents
1	Convention Commune de Bonfol / Basse-Vendline - loi / SCI Betteles AG / chaise latérale relative à la DIB, aux infrastructures, indemnités, accès, routes, terres, forêts, servitudes, entretien, remise en état ou trafic.
2	Conventions acceptées par l'Assemblée communale de Bonfol en 2007 avec la commune de Basse-Vendline : y compris messages, permis, armoiries et procès-verbal complet de l'Assemblée.
3	Convention principale de 2005, accord-cadre de 2005, accord particulier no 1, no 2 et no 3, ainsi que toutes annexes complètes, pour autant qu'ils soient détenus par la Commune.
4	Plan spécial cantonal DIB complet, prescriptions, plans, rapport explicatif, rapport de participation, traitement des réclamations, décision d'approbation et documents relatifs aux accès.
5	Permis de construire infrastructures du 30 avril 2008, avec plans finaux, conditions, charges, autorisations spéciales et pièces relatives aux accès routiers.
6	Plan spécial communal Landolt ou tout projet de plan spécial communal pour aménagement, avec plans.

2^{ème} volée

Documents demandés	
No	Document ou catégorie de documents
7	Prescriptions, décisions, approbations et approbations.
8	Décisions de remise en état finale, y compris décisions DIB / BAT / EPIC ou tout autre service cantonal, ainsi que les correspondances y relatives.
9	Documents au virement parcellaire, plans cadastraux, servitudes, droits de passage, inscriptions au registre foncier ou projets d'inscription relatifs au chemin / à la piste.
10	Devis, budgets ou estimations concernant la reconstruction, la remise en état, la suppression ou la mise aux normes du chemin / de la piste, notamment tout montant estimé.
11	Etudes, variantes, plans ou contre-projets concernant une autre solution, une route alternative, des mesures de gestion, des interventions pécuniaires ou des modifications de circulation.
12	Processus-verbaux, notes ou décisions du comité régional DIB de Bonfol communal ou de Basse-Vendline - Canton - loi / SCI concernant le chemin, l'accès, la remise en état ou le trafic.

La liste des documents demandés par MP dans le document qu'il a remis aux Autorités communales est projetée.

Le Maire ne va pas les énumérer, mais il y en a énormément car il y en a 2 pages. Il estime que parmi les documents demandés, certains sont confidentiels et même lui, n'a jamais eu l'occasion de les voir.

Avec précisions des modalités demandées

Modalités demandées

1. consultation sur place avec possibilité de prendre des photographies ou copies ;
2. transmission numérique des documents déjà disponibles sous forme électronique ;
3. accès partiel ou caviardé si certains passages doivent être protégés ;
4. motivation écrite en cas de refus, restriction, report ou émolument contesté ;
5. indication des voies de conciliation ou de droit applicables.

Précision

Cette demande d'accès ne modifie pas l'objet populaire signé. Elle vise uniquement à établir les faits et à permettre à l'Assemblée communale de débattre sur une base complète.

Avec mes salutations distinguées,

Marcel Théulpin

Signature

Le Maire donne lecture des modalités demandées :

Consultation sur place avec possibilité de prendre des photographies ou copies.

Transmission numérique des documents déjà disponibles sous forme électronique.

Accès partiel ou caviardé si certains passages doivent être protégés.

Motivation écrite en cas de refus, restriction, report ou émolument contesté.

Indication des voies de conciliation ou de droit applicables.

Le Maire informe que la demande qui a été faite aux Autorités communales et qui est discutée ce soir, c'est d'organiser une Assemblée communale et ce n'est pas, par le biais d'une demande des signataires, que des documents seront distribués, que les choses soient claires.

Site du canton du Jura



Une capture d'écran du site internet du Canton du Jura est projetée et **le Maire** informe qu'il suffit d'aller sur l'onglet Office de l'environnement et il y a la rubrique « Décharge industrielle de Bonfol ».

Bonfol est la seule commune qui a son propre libellé sur ce site, bien qu'il y ait peut-être maintenant également Glovelier.



Ces informations sont publiques et tout le monde y a accès. Il n'y a pas de secret, on voit que ce chemin fait bien partie du plan spécial.

Bâtiment utile pour la voirie

La commune ne pourra pas déménager la voirie sur le site de l'ancienne STEP de Bonfol

Les autorités de Basse-Vendline souhaitent conserver deux bâtiments de l'ancienne STEP de la décharge industrielle de Bonfol pour la voirie. Le Gouvernement leur a répondu que le plan spécial ne peut pas être modifié.

Le **Maire** évoque le dossier « Bâtiment utile pour la voirie » que l'on trouve également sur internet et il indique : *La commune ne pourra pas déménager la voirie sur le site de l'ancienne STEP de Bonfol.* Cela remonte à environ une

année. Des discussions ont eu lieu car le Conseil communal souhaitait pouvoir garder le bâtiment de la STEP de bci. Il y avait des plans et les Autorités communales avaient un argument d'intérêt public. Il s'est donc battu pour voir si cela serait réalisable, d'où l'article qui a paru dans la presse. Lors des séances du Comité restreint dont le **Maire** donne la composition, il côtoyait régulièrement le Ministre David Eray et il l'avait sollicité afin qu'il vienne sur place pour pouvoir discuter. Il est venu sur place, mais a indiqué que ce projet n'avait aucune chance d'aboutir.

Une nouvelle tentative a également été faite avec le nouveau Ministre Jean-Paul Lachat. Il y a deux mois, le **Maire** a eu une séance à Delémont avec le Ministre, le Chef de l'aménagement du territoire, le Conseiller national Thomas Stettler, la Cheffe des permis de construire pour discuter une dernière fois de ce projet et ceci juste avant la mise en dépôt public du PAL, car il aurait été possible de régler ces éléments par ce biais. Il a été répondu que si la Commune procédait de la sorte, il y aurait une opposition de l'ARE, qui est l'instance de contrôle de la Confédération et que cela coûtera très cher à la Commune. L'arrêt de ce projet a été demandé à la Commune qui a été priée d'arrêter de discuter, car elle a signé les accords particuliers et le plan spécial. C'est donc clair et à un moment donné, il faut admettre que ce n'est pas possible.

Initiative populaire communale de 2024

REMISE DE L'INITIATIVE POPULAIRE COMMUNALE NON à la suppression de « Chemin en Bore »

Monsieur le Maire,
Messieurs et Mesdames les Conseillers,

Au nom des signataires de l'initiative populaire « NON à la suppression du chemin en Bore », nous avons l'honneur de vous remettre, sous ce pli, ladite initiative munie de quelque 87 signatures.

La suppression du chemin en Bore priverait les entreprises de la zone que forme Techopolis SA, la scierie et la Cisa d'un accès aisé et trait routier à l'ensemble d'un alignement et d'une politique sécuritaire du trafic routier au centre du village.

Nous avons constaté récemment que les travaux de réflexion de la route menant à la Cisa sont une excellente démonstration de la volonté de conserver ce chemin.

De plus, dans le cadre de la fusion avec Beurnevésin, cet accès prend de plus en plus d'importance.

Nous sommes parfaitement conscients que la question du maintien ou de la suppression du chemin en Bore est un dossier sensible qui a déjà été débattu à maintes reprises.

Vous ne pouvez cependant pas ignorer la volonté populaire d'arrêter de la première initiative et vous insistons, de ce fait, à ouvrir une nouvelle fois ce dossier auprès des instances compétentes dans l'optique du maintien du chemin en Bore.

Nous vous remercions vivement par avance de la bonne suite que vous donnerez à cette initiative.

Aux noms des signataires

Il rappelle qu'en 2024, une initiative populaire communale a déjà été déposée. Selon la loi sur les Communes, aucun article n'oblige la Commune à organiser quelque chose en cas d'initiative populaire. **LB** et **MB** avaient déposé cette initiative qui comportait 87 signatures. Le texte qui correspond à ce qui est demandé maintenant est projeté.

Le Conseil communal a organisé une séance qui s'est déroulée le 12 septembre 2024 à Beurnevésin

et à laquelle ont participé : **MB, LB, TS, MP, BR, RH, AL, AL**, lui-même, la Secrétaire. Toutes les personnes directement impliquées étaient présentes et il a été demandé aux personnes qui avaient déposé cette initiative de participer à cette séance avec 5 personnes qui l'avaient signée.



1^{er} round,
2024



M. Marcel Pheulpin relève qu'il aurait fallu intervenir en 2004 avant l'établissement du plan spécial. Il sait que ce chemin sera supprimé et que l'initiative n'a pas été faite pour le maintenir ou le reconstruire, mais elle a été faite pour se rendre compte qu'il fallait trouver une solution.

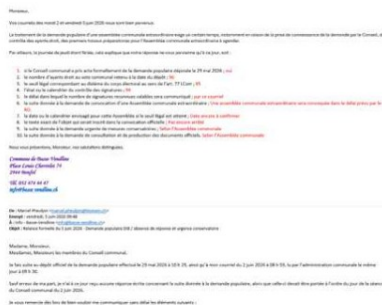


Le Maire donne lecture d'un passage du PV de cette rencontre : *M. MP relève qu'il aurait fallu intervenir en 2004 avant l'établissement du plan spécial. Il sait que ce chemin sera supprimé et que l'initiative n'a pas été faite pour le maintenir ou le reconstruire, mais elle a été faite pour se rendre compte qu'il fallait trouver une*

solution.

Le Maire se dit surpris de cette nouvelle procédure, car il lui semblait que tout le monde était d'accord. Tout le monde est conscient que c'est gênant, mais ils avaient compris que ce n'était légalement pas possible.

Echanges
commune-
MP



Le Maire souhaite revenir sur des échanges de mails.

Le document de demande d'Assemblée communale extraordinaire a été déposé par **MP** à la Commune le 29 mai 2026 à 10h29.

Le 2 juin 2026, il a envoyé un courriel qui a été ouvert par une personne de l'administration et le 5 juin 2026, il a envoyé un nouveau courriel. Il tient à préciser qu'entre le 2 et le 5 juin 2026, il

y avait un jour férié et parfois, la Commune n'a pas seulement que ça à faire. Ce courriel comportait quelques questions et, soit il a été répondu de manière succincte, mais une réponse a été donnée.

Procédure
judiciaire



Il souhaite également informer l'Assemblée qu'il y a déjà une procédure en justice et une ordonnance a été établie pour une demande de mesures superprovisionnelles urgentes. Le Conseil communal a demandé un délai à la justice, le temps de faire l'Assemblée communale.

Il trouve regrettable qu'une séance ait été faite il y a deux ans, que l'on revienne avec autre chose, que le Conseil communal informe qu'il organise

une Assemblée et qu'en plus le dossier soit porté en justice. Les Autorités communales commencent à être fatiguées et elles aimeraient à un moment donné, que l'on sache ce que l'on veut et ce qui est vraiment nécessaire.



Eléments demandés à l'assemblée

- L'Assemblée communale charge le Conseil communal, dans les limites de ses compétences et en coordination avec les autorités compétentes, de reprendre l'examen du dossier de la route déviation / piste de contournement de la décharge industrielle de Bonfol ;
- de clarifier le statut juridique, foncier et administratif de la piste / chemin de servitude ;
- de prendre ou requérir les mesures conservatoires utiles pour éviter, pendant l'examen du dossier, tout fait accompli irréversible, notamment la démolition, l'obstruction ou la mise hors d'usage de la piste / du chemin ;
- de vérifier les permis, servitudes, conventions, plan spécial, remaniement parcellaire et décisions applicables ;
- de traiter l'accès aux documents officiels selon le cadre légal ;
- d'évaluer les mesures de circulation et de sécurité liées au trafic poids lourds ;
- puis de présenter à l'Assemblée un rapport synthétique avec variantes, coûts, risques, démarches cantonales nécessaires, éventuelle commission spéciale de suivi et solutions foncières possibles, y compris négociation, servitude, acquisition limitée ou expropriation strictement proportionnée si l'utilité publique est établie.

Le Maire informe qu'il a séparé les choses, car ce soir l'Assemblée est là pour prendre des décisions. Il a donc séparé les éléments figurant dans le texte reçu et c'est au final l'Assemblée qui sera d'accord ou pas.

L'Assemblée communale charge le Conseil communal, dans la limite de ses compétences et en coordination avec les autorités compétentes, de reprendre l'examen du dossier de la route déviation / piste de contournement de la

décharge industrielle de Bonfol.

Si l'Assemblée vote oui, cela engagera le Conseil communal à aller vers les Autorités cantonales pour les informer de ce que souhaite l'Assemblée communale. Ensuite, c'est le Canton qui décidera. Le Conseil communal engagera la procédure, mais il doute qu'elle aboutisse.

De clarifier le statut juridique, foncier et administratif de la piste / chemin de servitude.

Il lui semble que ce point a été clairement établi ce soir. Il s'agit d'un plan spécial, il y a une partie en zone agricole qui restera communale, une partie forestière qui doit être remise en état et une partie agricole qui fait partie du périmètre du remaniement parcellaire et qui doit être démontée, du moins en très large partie.

De prendre ou requérir les mesures conservatoires utiles pour éviter, pendant l'examen du dossier, tout fait accompli irréversible, notamment la démolition, l'obstruction ou la mise hors d'usage de la piste / du chemin.

Il est donc demandé à la Commune de bloquer la chimie avec laquelle il a eu un Comité restreint la semaine passée et à qui il a demandé la position. Il lui a été répondu qu'elle a une mission qui est de dépolluer le site et qu'une fois que l'ENV aura donné son feu vert, que tout est dépollué, les derniers tests sont en cours et une réponse est attendue. Il reste encore quelques petits endroits à traiter, mais l'assainissement est presque terminé et ensuite il y aura la déconstruction. Pour la chimie bâloise, tant que la Justice ou le Canton ne leur disent rien, elle n'a aucune raison d'arrêter son planning de travail.

De vérifier les permis, servitudes, conventions, plan spécial, remaniement parcellaire et décisions applicables.

Tous ces dossiers ont été en dépôt public, **le Maire** se demande ce que l'on va vérifier aujourd'hui, il pense que cela a été fait avant.

De traiter l'accès aux documents officiels selon le cadre légal.

Le Conseil communal est déjà allé plusieurs fois discuter de choses qu'il a le droit de donner ou pas. Les conventions comme **Pascal Girardin** l'a évoqué auparavant, concernent des personnes privées qui ont trouvé des arrangements, cela les concerne eux et pas le grand public. Il s'agit de documents confidentiels que même la Commune n'a jamais eus.

D'évaluer des mesures de circulation et de sécurité liées au trafic poids lourds.

Il est d'accord d'en discuter. Pour l'évaluation des mesures de sécurité pour la route allant de la Commune jusque chez **LB** et pour aller jusqu'à la scierie, la Commune a reçu plusieurs courriers ces dernières semaines de personnes qui demandent des limitations de trafic et, comme l'a suggéré **Pascal Girardin**, il informe que c'est un point qui est en discussion et sur lequel le Conseil communal peut entrer en matière. Si l'on parle de sécurité liée au trafic poids lourds, il demande si quelqu'un peut dire aujourd'hui combien par semaine de camions se rendent sur le site industriel de la scierie et de la CISA ? Il laissera l'Assemblée répondre à cette question après.

Puis de présenter à l'Assemblée un rapport synthétique avec variantes, coûts, risques, démarches cantonales nécessaires, éventuelle commission spéciale de suivi et solutions foncières possibles, y compris négociation, servitude, acquisition limitée ou expropriation strictement proportionnée si



l'utilité publique est établie.

Il avait dit à une dernière Assemblée que le Conseil communal aurait pu juridiquement faire une expropriation pour pouvoir tourner à la rue Dos les Perrières. Ce n'est pas lui qui le dit, c'est un spécialiste qui l'a dit, mais le Conseil communal a décidé de ne pas faire d'expropriation, car cela coûte très cher en procédure et cela fâche les personnes concernées et peut-être d'autres également. Il estime que ce n'est pas une solution et le Conseil communal est plutôt contre ce genre de pratique, mais dans la demande reçue, il est proposé au Conseil communal de procéder à des expropriations. Pour la proposition de mettre en place une commission spéciale, il rappelle que **Pascal Girardin** a dit qu'il y avait, il y a 25 ans une commission spéciale et il estime qu'il ne faut pas tout recommencer les travaux. La chimie veut terminer les travaux, démonter et repartir. Toutes ces procédures vont reprendre des années et pour une étude sur les variantes, risques, démarches, **le Maire** demande à l'Assemblée si elle sait ce que va coûter une telle étude ? Maintenant, chaque fois qu'une étude est demandée à un bureau, cela coûte des dizaines de milliers de francs si ce n'est des centaines de milliers. Il ne pense pas que la Commune dispose de cet argent et ce n'est pas la chimie qui va payer des études supplémentaires.

Il informe qu'il a fait le point de la situation et il remercie l'Assemblée de son attention. C'est le moment de discuter et le **Président** examinera comment la demande doit être traitée, si l'on votera plusieurs fois ou une seule fois.

La présentation est suivie des applaudissements de l'Assemblée.

Le Président remercie **le Maire** et **Pascal Girardin** pour leurs présentations et il passe la parole au représentant des signataires **MP**, pour que lui aussi puisse présenter ses arguments.

MP remercie le **Président** et les personnes présentes à cette Assemblée communale. Il indique qu'il a été parlé du plan spécial et un historique a été fait, mais il y a une chose incroyable, c'est que cette pétition a été faite uniquement dans l'intérêt du public, et c'est quoi cet intérêt public ? C'est la sécurité du public et il faut commencer à parler du tronçon depuis la Commune jusqu'à la décharge, car lorsqu'ils auront démonté la piste, il n'y aura plus que ce chemin-là. Cette demande a donc été faite avec des riverains. Il y a une école, une crèche, des riverains, il y a un passage étroit. Il demande si tout le monde en est conscient ? L'intérêt de cette demande d'Assemblée extraordinaire, il est là, c'est dans l'intérêt du public. Ce n'est pas pour faire du mal à la chimie, car elle a fait son travail et elle veut démonter ce chemin. Si la raison publique et la sécurité priment, est-ce que c'est le moment de le faire, ou faut-il attendre qu'il arrive un accident ?

Il y a une chose que **John Moser** dit, mais il ne peut pas l'estimer, c'est qu'il y a une zone industrielle qui est comme elle est. Elle peut accueillir, comme il le dit, 8 camions par jour ou aucun camion, comme cela peut être vendu. Si l'on voit un jour passer 25 à 30 camions par jour, il demande à l'Assemblée si elle en est consciente. Cela peut arriver, comme cela ne peut pas arriver. La demande des signataires n'est pas de dire que la Commune ou la chimie ne font pas bien cela, c'est l'intérêt public, car aujourd'hui on a un problème, ce sont les camions et les citoyens subissent du bruit, il y a la sécurité des enfants, la crèche. Il faut donc prendre une initiative, car il n'y a jamais eu d'initiative à ce qu'il sait dans l'historique et il interpelle **Pascal Girardin**. Au début, il y a eu un projet qui a été fait et celui-là il ne l'a pas mentionné. Il passait vers les deux agriculteurs là-bas, il aurait pu être scellé en 2007 et **JCP** peut le certifier. Il y a eu une opposition, mais ce sont des histoires qu'il ne va pas relever. Sa question est simple, pourquoi en 20 ans, sachant que depuis les années 60 la chimie a amené des déchets, puis les a retirés pour plus de 410 millions de frais pour cela, pourquoi en 20-25 ans, il n'a pas été pensé au sein du Conseil à un chemin pour éviter les camions qui ont déjà traversé pendant des années la Commune de Bonfol ? L'image que l'on donne



aujourd'hui de la décharge, les citoyens se retrouveront avec des camions alors que l'extraction de ces déchets a coûté 410 millions. L'intérêt public est la première chose et c'est primordial.

S'adressant à **Pascal Girardin** et à **John Moser**, il informe qu'ils ont oublié de dire que l'article 60 prévoit que pour un plan spécial, rien n'est fermé et la preuve c'est que l'on a une jurisprudence ce soir, car le LandArt est né. Il y a eu une votation dans cette salle pour le LandArt. Le mur de 400 mètres de long et la tour Botta, qu'il fallait raser, ils restaient dans le LandArt. Il demande si l'on est d'accord ? Il y avait 300-400 chênes qui devaient être enlevés pour laisser le mur, jusque-là on est tous d'accord, donc il y a eu en 2020 un plan spécial qui a été modifié à l'article 60. Les articles 70 et 71 permettent une procédure et elle est possible aujourd'hui. On peut reprendre une étude et dire : est-ce que l'on peut passer ? Est-ce que c'est possible ? C'est donc donner compétence à l'Exécutif, car il est le seul à être compétent pour le faire. Il n'est pas demandé de garder le chemin ce soir, il est seulement demandé à la Commune si elle peut étudier quelque chose et si la porte n'est pas fermée. Une pétition ou une demande comme elle a été faite, et il s'excuse auprès de **John Moser** qui semble critiquer, ne peut pas être faite autrement. Tout doit être aligné et si elle n'était pas juste, il demande à **John Moser** ce qu'il aurait fait ? Il lui demande de l'excuser de l'avoir fait et d'avoir passé 3 jours à taper, mais s'il l'a fait, c'est pour les 94 signataires, signatures qu'il a récoltées en 15 jours. S'il y avait consacré un mois, il en aurait peut-être eu 200-300.

Il revient sur le LandArt qui était quelque chose de culturel. C'était un vœu, l'article 70 ouvre la voie, un projet a été établi, le Canton l'a abrogé, c'est passé en Assemblée communale et la condition, comme il s'agissait d'un projet culturel, était qu'ils trouvent l'argent. Donc, il y a eu un projet et il demande si tout le monde est d'accord ? Il relève que c'est une jurisprudence et que l'on ne peut pas dire que le chemin doit être rasé. Il dit que c'est possible et c'est toujours dans l'intérêt public. Il indique avoir 1 ou 2 camions et demande si l'Assemblée pense que cela lui fait plaisir de traverser le village. A la séance à Beurnevésin, **AL** était présent et tout le monde disait : mais pourquoi vous ne passez pas par la piste ? Il sait pourquoi il ne passe pas par la piste et il va la dire, car ce n'est pas la première fois qu'on lui dit « *les camions, vous devriez passer par là. Pourquoi M tu ne passes pas par-là ?* » Comme l'a dit **Pascal Girardin**, c'est une piste de chantier et elle est devenue propriété foncière de la chimie pour une histoire d'assurance, tout simplement. C'est-à-dire que lorsqu'un camion passe et si quelqu'un se fait écraser ou qu'il y a un accident, c'est la chimie et uniquement la chimie qui porte l'assurance. Cela a été fait uniquement pour cela et les seules dérogations accordées, c'est pour le camion Ramseyer qui a le droit de passer et les agriculteurs. Personne aujourd'hui n'a le droit de passer sur cette piste, car si quelqu'un renverse une personne, la chimie se retournera contre elle. Selon le droit, c'est une piste de chantier faite pour eux, selon le plan spécial et ce que les 94 signataires demandent aujourd'hui, ce n'est pas d'aller contre le Conseil, ni la chimie. Comme il y a eu le LandArt et qu'on l'a fait pour le culturel, est-ce qu'on peut le faire pour l'intérêt du public ? Est-ce qu'aujourd'hui on peut le faire ? et se dire que cela fait depuis les années 60-64 que la chimie a empiété, alors est-ce que l'on peut le faire ? La question est toute simple. Dans l'intérêt public des citoyens de Bonfol, essayer de trouver, essayer, mais il ne dit pas qu'on peut y arriver, car c'est comme le LandArt, cela n'a pas pu aboutir car ils n'ont pas trouvé l'argent.

L'argent est une chose, mais il y a un montant qui est prévu pour démonter cette piste. Alors pourquoi ne pas discuter avec la chimie, car seule l'Assemblée peut le décider, et que la chimie participe pour remettre en état ce chemin. Des discussions devraient avoir lieu avec **RH** et les personnes qui sont touchées par ce chemin. Il y a 200-300 personnes le long de la route, il faut s'en rendre compte et tout le monde le sait. Il y a les deux dos d'ânes et lorsqu'un semi passe, cela secoue jusque dans les maisons. Donc lorsque la piste sera démontée, on ne pourra plus faire une séance comme ce soir, cela sera fini.



Il demande à **John Moser** de l'excuser, car il voit qu'il lui en veut par rapport à l'ordonnance, mais quand il demande des mesures conservatoires, c'est pour permettre, ceci si l'Assemblée qui est souveraine accepte, que pendant l'étude, on ne touche pas au chemin. C'est du droit, ce n'est pas pour embêter qui que ce soit, car il n'y a pas d'autre manière de faire. Il ne pense pas qu'il y en ait une autre.

Il s'adresse à **Pascal Girardin** et lui dit qu'il a raison de parler de la forêt, c'est une loi qui existe pour la forêt, on ne peut pas enlever un m² de forêt sans replanter. Mais si la piste doit rester, la forêt peut être replantée ailleurs. Il faut juste le même nombre de m², c'est de la compensation et c'est aussi simple que cela. Donc ce n'est pas fermé et il revient à la jurisprudence du LandArt où le mur devait rester et la forêt replantée. Il demande où sont les arbres qui étaient sous le mur ? Ils ont bien dû être compensés. C'est dans le projet du LandArt que cela s'est décidé. Ce projet, il a existé et c'est pour cela qu'aujourd'hui, il fait cela. Il ne l'a pas fait comme il y a 2-3 ans en arrière avec une pétition. Aujourd'hui, c'est le droit qui parle, c'est la jurisprudence, c'est le LandArt qui dit ce qui s'est passé. Comme cela s'est passé avec le LandArt, on peut rediscuter pour autre chose. C'est un vœu de 94 personnes et il pense beaucoup plus. Ce n'est pas pour embêter le Canton ou qui que ce soit. Il pense que ce qu'il dit est de bonne foi et on ne peut pas lui dire qu'il fait quelque chose pour embêter **John Moser** ou quelqu'un d'autre, il le pense. Il défend l'intérêt public. La question est simple, pourquoi en 20 ans et **Fernand Gasser** pourrait lui répondre, l'Exécutif n'a pas fait cela ? Pourquoi ? C'est une bonne question qui est très pertinente.

Le Président qui vient d'être interpellé va répondre. Sur les 20 ans évoqués par **MP**, il a fonctionné durant 19 ans au Conseil. Si cela n'a pas été fait publiquement, la démarche a été faite à l'interne avec les services de l'Etat, ainsi que la Confédération et **Pascal Girardin** était aussi là. Lorsque la demande a été faite, la réponse a été non et le Conseil communal n'a pas voulu engager plus de frais à l'époque pour aller plus loin. L'erreur a peut-être été faite de ne pas avoir convoqué une Assemblée et demandé à la population. Il indique que **Solange** était là à l'époque, car c'était déjà la Secrétaire, ainsi que peut-être **Markus**, mais il y a eu le « niet » de la Confédération et des services cantonaux et cela n'a pas été plus loin, mais peut-être que le Conseil communal aurait dû.

MP dit au **Président** qu'il a tout à fait raison, que c'est quelque chose qui s'est fait par l'Exécutif avec le Canton. Mais ce soir, c'est une force et c'est la plus haute force d'un village, c'est l'Assemblée communale. C'est elle qui décide ce qui va se passer. Donc ce soir, si l'intérêt public qui doit encore être prouvé prime, c'est l'Assemblée qui décide si on garde le chemin ou pas, suivant les études qu'il y aura, comme pour le LandArt. Ce n'est pas pour critiquer l'Exécutif de l'époque, mais s'il y avait eu une telle Assemblée et qu'il y avait eu un oui, le Canton n'aurait pas pu aller contre, car c'est l'Assemblée qui est souveraine. La sécurité des citoyens prime sur le reste, même la chimie. Ce sont des lois, c'est aussi clair.

Le Président ne va pas refaire le débat qu'il y a eu avec les Autorités cantonales, mais lorsque les arguments de la sécurité ont été présentés, le Canton a répondu de prendre contact avec le BPA qui donnerait toutes les mesures pour sécuriser la route. Il est d'accord avec **le Maire** qui dit que c'est CHF 15'000 – 20'000.—d'investissements et l'on n'en avait pas vraiment besoin, car les camions ne passaient pas par là. De plus, lorsque **MP** parle de la souveraineté de l'Assemblée, il faut savoir que l'Assemblée est régie par un droit supérieur qui est le Canton qui lui-même est régi par un droit supérieur qui est la Confédération. Donc, même si l'Assemblée prend une décision et que le Canton peut prouver la différence, c'est le droit supérieur qui fera foi, car le plan spécial est cantonal.

MP répond que c'est dans sa demande, que ce n'est pas l'Assemblée ce soir qui décide si on va garder cette route et ce n'est pas comme cela qu'il l'a dit et qu'il l'a expliqué. C'est l'Exécutif qui est l'organe pour gérer cela. C'est lui qui peut prendre des décisions, en disant pour la sécurité on va demander des tests et des études, mais c'est clair que cela va coûter de l'argent. Une fois que cela aura été fait, c'est comme pour le LandArt, le projet part au Canton, il peut y avoir des oppositions



et une fois que tout est fait, cela repasse devant l'Assemblée communale qui l'approuve ou qui ne l'approuve pas. Si l'Assemblée vote oui ce soir, cela ne veut pas dire que le chemin restera. S'il devait y avoir un accident dans 2-3 ans et que quelqu'un se fasse écraser, alors on se dira qu'il y a eu 400 millions qui ont été dépensés pour l'assainissement, et on aurait bien pu garder un chemin. La question va se poser.

Les 94 signataires sont partis dans cette démarche et lorsque **John Moser** parle du texte pour la demande d'Assemblée extraordinaire, **MP** dit qu'ils l'ont tous lu. Les gens l'ont signée et il n'y a pas n'importe qui qui signe une pétition en laissant cela dans le vide.

S'adressant à **John Moser** à propos du bâtiment de la STEP, dont le maintien avait été demandé, **MP** peut lui dire pourquoi cela a été refusé. C'est à cause des filtres, sous lesquels il y a des tuyaux, il y a 12-13 mètres et c'est pollué là-dessous. Il faut démonter, descendre 10 mètres sous terre. C'est pour cela qu'il pense qu'ils veulent tout enlever. Cette route, elle, n'est pas polluée, c'est une piste qui n'a pas besoin d'être refaite à 100 %. C'est tout ce qu'il avait à dire ce soir, c'est la sécurité publique et s'il est porte-parole de ces 100 personnes qui se sont exprimées et si une Assemblée communale a été organisée, c'est pour qu'on en parle. De toute façon, quoi qu'il arrive, que le résultat soit oui ou non, cela sera accepté, mais on le saura. Si cela ne passe pas, on saura que c'est terminé et ce sera une chose qui sera close. Par contre, si on n'avait rien fait et qu'il y a un accident, on pourra se dire qu'on aurait dû faire quelque chose. La loi a été étudiée et c'est possible.

L'intervention est suivie des applaudissements de l'Assemblée.

Le Maire se permet de corriger quelques éléments. Tout d'abord, il demande à **MP** de lire les articles 60, 70 et 71.

MP demande pour quelle loi, car il y en a plusieurs. Il s'agit de quoi ? De l'ordonnance ?

Le Maire lui répond que c'est lui qui a cité ces articles lorsqu'il a parlé du LandArt.

MP répond qu'il s'agit de la LCAT, la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire.

Article 60 : Cela définit le plan spécial comme un plan et des prescriptions réglant la construction, la protection et l'organisation d'une portion du territoire, donc le plan spécial. Le même article dit que le périmètre du plan spécial peut modifier la réglementation communale quant à la nature au degré de l'affectation. Cela signifie que le plan spécial a été fait pour la chimie, il a été fait pour extraire des choses, il y a des sorties, des secours, cela reste un plan spécial. Il est modulable et c'est exactement ce qui s'est passé avec le LandArt.

Le Maire ne demande pas à **MP** d'expliquer ces articles, il lui demande de les lire.

MP : les articles 70 et 71 montrent que le plan spécial suit une procédure d'examen préalable, dépôt public, adoption communale, approbation cantonale, opposition et éventuellement modification, autrement dit le droit prévoit une procédure, il ne ferme pas la porte. Il demande **au Maire** s'il veut d'autres articles.

Le Maire répond que ce sont des articles qu'il a cités.

Pour **MP** c'est la preuve, car c'est lié au LandArt.

Le Maire informe que les articles 70 et 71 n'ont pas été trouvés.

MP dit qu'il a bien fait, car il savait que **le Maire** allait poser la question.

Markus Schwendimann informe que pour la LATC, l'article 60 parle de hameaux.

MP parle de la LCAT.



Le Maire informe qu'il s'agit de la loi du plan spécial communal, alors que l'on parle d'un plan spécial cantonal.

MP demande ce que cela change ?

Le Maire répond que cela change tout.

MP propose de faire différemment, comme les articles sont contestés. Comme il n'a pas eu accès au dossier, car c'était sa demande, il aurait pu voir comment le LandArt a procédé pour arriver à cela. Il n'a pas fait les choses à moitié, quand il a déposé sa demande le 29 mai 2026 à 10h29, il a posé la question : est-ce qu'il pouvait avoir ce qui est public, car le LandArt est public, il n'y a rien dedans. Explications : comment le LandArt a fait pour dire que le projet était culturel ? et il n'est pas dans l'intérêt du public. Alors comment ont-ils réussi à mettre un projet culturel dans un plan spécial ? Comme la Commune n'a pas voulu lui donner les documents, il demande **au Maire** comment ils ont fait ?

Le Maire répond qu'il ne sait pas. Il tient seulement à dire à **MP** qu'il a cherché les articles qu'il a cités et qu'il ne les a pas trouvés. Pour le LandArt, il y a un élément hyper important dans ce dossier, c'est qu'il se situait uniquement sur du terrain communal, alors que le chemin est en partie sur du terrain privé.

MP : souhaite finir avec l'article 60, car les Autorités communales peuvent presque douter de ce qu'il dit. Il demande qu'on lui explique comment le LandArt a réussi, car cela a été accepté à une voix.

CD : l'Office de l'environnement avait demandé à la Commune de démonter une baraque de 2 x 2 m car ce n'était pas réglementaire, alors on veut nous faire croire que ce mur était réglementaire, il ne faut pas nous prendre pour des idiots.

MP : il ne les prend pas pour des idiots.

Le Président confirme que le LandArt a été accepté en Assemblée, car le dossier n'aurait pas pu continuer les démarches pour chercher de l'argent. Le plan spécial a été modifié pour ce LandArt qui n'a pas été réalisé, car la Fondation n'a pas trouvé le financement.

MP : confirme que la base du projet était culturelle, mais que cela a été un problème d'argent.

FH informe qu'elle a travaillé durant 10 ans pour le LandArt. La population a été informée à toutes les Assemblées, ce qui se faisait a été expliqué, il y a eu des Assemblées extraordinaires pour les personnes qui étaient intéressées. A la fin, il est vrai qu'il y a eu des difficultés pour trouver des fonds, mais c'est l'Assemblée communale qui a dit on en a marre.

Elle a un peu de mal, qu'aujourd'hui on se serve du projet LandArt pour pouvoir arriver à un but, alors que le LandArt a été démoli au plus profond et d'une manière vraiment lamentable. L'Assemblée a démoli tout le groupe pour tout le travail qui avait été fait. De plus, ce ne sont ni la Commune, ni l'Assemblée qui ont changé le plan spécial, c'est le LandArt qui a travaillé et qui a fait toutes les démarches nécessaires et qui a payé.

Le Maire fait remarquer à **MP** qui a déclaré qu'il n'empruntait pas la piste de chantier, qu'il l'a vu quelques fois sur cette piste. Ensuite, pour les compensations forestières, il demande où la forêt sera compensée ? Effectivement, légalement c'est juste, mais qui donnera du terrain, car la Commune n'a plus de terrain. Il y a quelques années, la Commune avait encore quelques petites zones qu'elle a pu remettre en zone forêt, mais aujourd'hui elle n'en a plus. De plus, **MP** a parlé des camions. S'il y avait des projets concrets, une estimation pourrait être faite, mais aujourd'hui il y a peu de camions qui circulent. Il y a des camions qui se rendent sur les exploitations agricoles.



Il revient également sur un point évoqué par **Pascal Girardin** qui est l'entretien du chemin. En 2012, la chimie a payé plus de CHF 7'000.—pour déneiger ce chemin. S'il est conservé, il faudra le déneiger, assurer son entretien et la sécurité. Cela représentera des coûts supplémentaires pour la Commune et cela pour combien de camions par année ? Alors si **MP** dit qu'il a un vrai projet et qu'il y aura un certain nombre de camions, il veut bien, mais ce n'est pas le cas aujourd'hui.

LB demande au **Maire** s'il connaît l'anticipation. Il convient que la zone n'est pas très active et selon lui le vrai leadership, c'est la remise en question.

Le Maire se voit mal présenter au Canton une demande pour anticiper du trafic éventuel. Si l'Assemblée accepte ce soir, le Conseil communal rouvrira le dossier, il n'a aucun problème avec cela. Cependant l'Autorité communale souhaite rendre attentive l'Assemblée sur quelques détails :

Lorsque l'on parle du démontage du bâtiment de la STEP et que ces filtres à 13 mètres doivent être démontés, il n'en a jamais entendu parler. La Commune avait des plans qui ont été approuvés par le Canton pour un permis de construire pour maintenir ce bâtiment et la SPC et le SAM ont dit non. Pour simplifier les choses, le Conseil communal a voulu l'intégrer au nouveau PAL, mais cela n'a pas été fait, il n'y a pas de modification du plan spécial.

Il indique à **MP** qu'il a un peu de retard par rapport au PAL.

MP : n'a pas de retard, mais par rapport à ce qui avait été demandé pour déplacer la voirie dans le hangar de la STEP c'est peut-être une bonne chose, mais c'est l'intérêt public qui prime. Si l'intérêt public avait primé, peut-être que ce dossier aurait été accepté.

Le Maire : lorsque l'on parle d'intérêt public, est-ce que l'on pense que l'Assemblée communale, qui décide quelque chose, c'est considéré comme intérêt public ?

MP demande au **Maire** s'il a compris ce qu'il a dit ? Il disait que la demande est de l'intérêt public. On parle de maintenir ce chemin, de donner toutes les compétences au Conseil communal et que cela ne sera que si l'intérêt public est prouvé. Il faudra qu'une étude se fasse par des entreprises spécialisées et il n'y en a probablement même pas dans le Jura. Ils viennent, ils regardent et ils disent si les camions peuvent passer ou non. Si cela doit se faire, cela se passera ainsi.

Une personne dans l'Assemblée demande combien cela coûtera ?

Le Maire informe que **Markus Schwendimann** lui a soufflé un chiffre tout à l'heure. Pour le projet LandArt, l'étude de faisabilité pour changer l'affectation a coûté CHF 50'000.-.

Il demande donc si l'Assemblée accepte de voter un crédit supplémentaire pour étudier quelque chose.

MP : on parle de crédit, mais s'il se rappelle bien du temps de **Fernand Gasser** un crédit de CHF 175'000.- a été voté pour aider les agriculteurs et il interpelle le **Président** pour confirmation.

Le Président répond que la part communale au remaniement parcellaire a été votée.

MT : on dévie du sujet. Le sujet est clair, c'est tout ce qui est écrit sur la convocation. On parle de pas mal de choses qui n'ont rien à voir avec ce sujet.

Cette remarque reçoit les applaudissements de l'Assemblée.

MT demande que le débat soit clôturé, car cela ne sert à rien, et de passer au vote.

Le Président répond que toutes les remarques qui ont été formulées sont liées aux demandes faites, raison pour laquelle il n'a pas interrompu les discussions. Selon lui, si tous les intervenants ont terminé et qu'ils ont donné tous leurs arguments, les débats peuvent être arrêtés.

MC : il a été dit qu'un document avait été déposé au tribunal, alors on va voter quoi ?



MP : lorsqu'il a déposé la demande, il y avait deux choses, soit : la demande de documents et les mesures conservatoires, et les deux choses sont séparées. Il a déposé le dossier le vendredi, le Conseil communal se réunissait le mardi, le jeudi était férié, et il n'a pas reçu de réponse jusque-là. Le problème sont les mesures conservatoires et il a lancé une procédure. Ce n'est pas une procédure qui incrimine qui que ce soit. Il a eu un téléphone avec un juge qui lui a dit que s'il sentait que des mesures conservatoires étaient nécessaires, il devait les demander, chose qu'il a faite. Cela ne peut déboucher sur rien. Si l'Assemblée ce soir refuse ou qu'elle accepte, cela tombera à l'eau. Cela a été fait en parallèle. Pour le cas où il y a une procédure, parce que le dossier passe à une voix, il pourrait y avoir des vices de forme et là, la procédure est lancée. Il rappelle que cela ne coûte rien à la Commune, que cela le concerne lui. Il a payé CHF 500.- pour les 94 signataires.

Le Maire : cela ne coûte pas rien à la Commune, car le Juge a écrit à la Commune qui doit préparer un dossier. Cela prend tout de même un peu de temps et d'énergie. De plus, il rappelle à **MP** que lorsqu'il a déposé sa demande à la Commune, la loi sur les Communes est claire. La commune a un mois pour organiser l'Assemblée. Donc dans ce délai d'un mois, il faut un peu laisser respirer et ne pas venir trois jours après et envoyer des mails, alors qu'il y a eu le week-end entre.

MP : tout à fait, mais aujourd'hui il n'a pas de document et il n'y a pas de mesures provisionnelles.

Le Président demande à **MP** et au Conseil communal s'il peut clore la discussion et passer au vote.

La proposition est acceptée.

Le Président : est-ce que la demande faite en début d'Assemblée de voter par bulletins secrets est maintenue ?

JCP confirme qu'il maintient sa demande.

Le Président passe cette proposition au vote.

Un tiers des votants représente 37 personnes et 53 personnes demandent le vote à bulletins secrets.

Il est procédé à la distribution des bulletins de vote.

Le Président communique le texte à voter : **Voter la réouverture du dossier du chemin de la DIB** et il indique qu'il faut répondre par oui ou par non.

Il rappelle qu'un bulletin comportant un trait, un dessin ou un signe distinctif sera nul, comme pour les votations.

Les scrutateurs vérifient que l'urne est bien vide et l'Assemblée est invitée à déposer les bulletins dans l'urne.

Après le vote, les scrutateurs et la secrétaire procèdent au dépouillement des bulletins de vote, sous la surveillance du **Président**.

Le Président communique le résultat du vote :

112 bulletins ont été délivrés et 112 bulletins en retour

3 bulletins nuls et 1 bulletin blanc

Bulletins valables : 108 – majorité : 55 bulletins

Oui : 41 bulletins – Non : 67 bulletins

La réouverture du dossier du chemin de la DIB est refusée.

Ce résultat reçoit les applaudissements de l'Assemblée.

Un PV de dépouillement est établi et signé par les scrutateurs.



Commune mixte de Basse-Vendline

Place Louis-Chevrolet 74, 2944 Bonfol



Commune de Basse-Vendline

032 474 44 47
info@basse-vendline.ch - www.basse-vendline.ch

Assemblée communale du 1^{er} juillet 2026

Voter la réouverture du dossier du chemin de la DIB

Vote :

112 bulletins délivrés

112 bulletins rentrés

3 bulletins nuls

1 bulletin blanc

108 bulletins valables

Majorité 55

Oui : 41

Non : 67

Total 108

Scruteurs :

Laurent Nobs

Lucien Bergher

Jacques Bregnard

Jacques Rebetez

Le Président

La Secrétaire

PLACE LOUIS-CHEVROLET 74, 2944 BONFOL - IBAN CH93 0900 0000 2500 4478 1

Le Président remercie l'Assemblée, il souhaite un bel été et il clôt l'Assemblée.

Au nom de l'Assemblée communale
Le Président

La secrétaire

F. Gasser

S. Chapuis Mehmetaj